



# COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ÉTHIQUE SPORTIVE

RÉUNION du 19 novembre 2025 – 19h00

---

Présidence : RAINEREAU Thomas

---

Présents : DUPIN Camille, GILLET Jean-Claude, MARTINS Jean-Claude, VERNEAU Maurice

---

Assiste : MERIOT Florence (secrétaire de direction en charge de l'administratif de la commission)

---

Excusés : JOUAN Soizic, BROSSARD Christophe, CHAHINIAN Jean-Marc (AEF), BOUCHER  
Éric, COUTANT Nicolas.

---

## 1. Mise à jour du règlement du Challenge – Fair Play – Crédit Agricole

La commission adopte la mise à jour suivante :

Aucun changement pour les clubs de **D1 à D3** ;

Les clubs évoluant en **D4** et **Seniors Féminines** seront désormais évalués selon **quatre critères** :

1. Accueil
2. Comportement de l'éducateur
3. Comportement de l'équipe
4. Après-match

Concernant l'application au championnat **Jeunes**, la commission décide d'ajourner le débat afin d'intégrer l'avis :

- du Comité Directeur,
- des techniciens,
- du Département Jeunes et Technique.

## 2. Étude des dossiers

La Commission a examiné **trois dossiers** relatifs aux manquements à l'éthique sportive.

### A. Dossier n°1 – AS Luynes / Ste Catherine – Intrusion dans le vestiaire arbitre

S'agissant de ce dossier, relatif à la rencontre entre l'AS Luynes et Sainte-Catherine-de-Fierbois du 2 novembre 2025, la Commission a pris connaissance du rapport de l'arbitre faisant état de la présence de deux joueurs dans le vestiaire arbitre, espace réservé et protégé, lesquels auraient accompli un acte de nature religieuse. Après analyse des éléments transmis, la Commission considère que ces faits sont susceptibles de constituer un manquement éthique caractérisé, notamment en raison de la violation du principe de neutralité des espaces officiels et de l'atteinte au respect dû à l'arbitre dans l'exercice de sa mission, conformément aux principes de la Charte d'Éthique et à l'article 128 des Règlements Généraux. En conséquence, la Commission a décidé de solliciter des précisions complémentaires auprès de l'arbitre et de recueillir les observations du club, du délégué et des joueurs concernés. La Commission déterminera, à la lumière des réponses reçues, l'opportunité d'une transmission du dossier à l'organe disciplinaire compétent en application de l'article 12 bis des Règlements Généraux.

### B. Dossier n°2 : Comportements inadaptés en marge d'une rencontre officielle

*M. Camille DUPIN et M. Jean-Claude GILLET n'ont pas pris part à l'étude et aux décisions concernant ce dossier.*

Pour ce qui concerne ce dossier, portant sur la rencontre entre Tours Olympic et l'AS Fondettes, la Commission a pris connaissance des incidents rapportés à l'issue du match, notamment des contestations, propos ou comportements susceptibles d'avoir porté atteinte à l'arbitre, ainsi que des publications effectuées sur les réseaux sociaux du club. Après analyse approfondie, la Commission estime que les faits dont elle a été saisie ne permettent pas de retenir un manquement éthique autonome au sens strict de la Charte d'Éthique et de Déontologie du Football. Toutefois, certains éléments présentent une nature susceptible de relever du pouvoir disciplinaire, notamment au regard des règles applicables aux comportements contraires au respect des officiels et de l'image des instances. En conséquence, la Commission a décidé de transmettre le dossier à la Commission de Discipline et de solliciter qu'une confrontation soit organisée entre les personnes concernées, afin d'établir contradictoirement les circonstances exactes des faits et de permettre à l'organe compétent de statuer en pleine connaissance de cause.

### C. Dossier n°3 : Problématique d'identité/licence – suspicion d'irrégularité

Concernant ce dossier, relatif à l'US Saint-Pierre-des-Corps, la Commission a relevé qu'un joueur pourrait avoir participé à deux rencontres officielles organisées sur deux jours consécutifs, en méconnaissance de l'article 151 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football. Après examen des données contenues dans le dossier, la Commission rappelle le caractère impératif de cette disposition ainsi que la responsabilité qui incombe au club en matière de conformité des joueurs engagés sur une feuille de match. La Commission a décidé de demander des explications écrites au joueur, aux éducateurs concernés ainsi qu'au Président du club afin d'établir contradictoirement les circonstances ayant conduit à cette participation. La Commission se prononcera sur la suite à donner lorsque les éléments sollicités lui auront été transmis.

## 3. Points divers

Le Président de la Commission présente les supports pédagogiques appelés « **Tip's du Coach** ».

La Commission propose que le District sollicite officiellement le **FC Graves**, auteur du concept, afin de produire une version dédiée.

Ces supports pourraient être intégrés aux futures actions éducatives du District.

  
Thomas RAINEREAU  
Président de la commission.